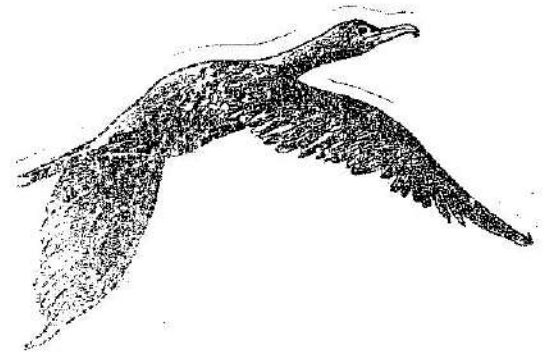




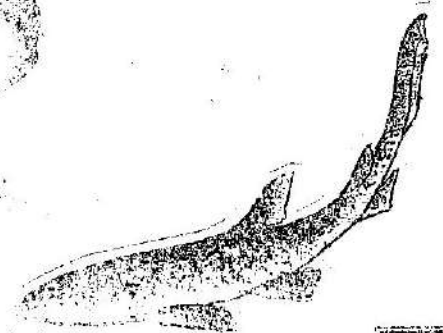
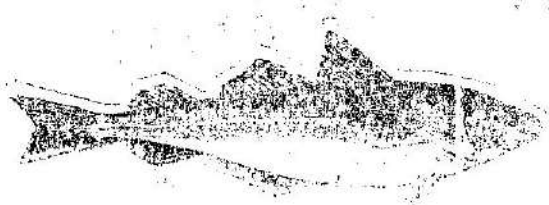
Les Echos du  
« Monte à Regret »

---

Saison 2010.



Association des  
Pêcheurs plaisanciers  
de Saint-Lunaire



**A.P.P.S.L.**  
Association des Pêcheurs Plaisanciers de Saint Lunaire

**Mairie de Saint Lunaire**  
Tel : 02.99.46.30.51.

**Comité de Direction  
De l'A.P.P.S.L.  
2009**

**Président : Mr. COLLET Christian**  
**Vice Président : Mr. EPIVENT Jean Claude**

**Secrétaire : Mr. THIERSAULT Joël**  
**Secrétaire Adjoint : Mr. SELLIER Pierre**

**Trésorier : Mr. DESBOIS Christian**  
**Trésorier Adjoint : Mr. RICHARD René**

**Membres : Mr. JOURDAN Dominique**  
**Mr. LEFEUVRE Bernard**  
**Mr. RUELLAN Yves**  
**Mr. LE DRUILLENEC Serge**  
**Mr. E SILVA Jorge**  
**Mr. COCHERY Sébastien**

**Relations avec le Y.C.S.L. : Mr. MACHERAS Eric**

**Relations avec la Mairie : Mr. LE BIHAN Philippe**

**Membre d'Honneur : Mr. Nicolas HULOT.**

## Le mot du Président

*Chers amis,*

*L'hiver se termine. Il a été long et rigoureux et c'est avec un plaisir toujours plus grand que nous envisageons de reprendre nos activités printanières et estivales. Déjà une première descente des chaînes s'est effectuée au début du mois de mars, favorisée par une très grande marée et une météo très agréable.*

*A cette occasion, quelques remarques s'imposent :*

- 1) La longueur des chaînes n'est pas toujours respectée par certains d'entre nous.*
- 2) De plus en plus de chaînes restent dans l'eau tout au long de l'année et il convient de surveiller avec encore plus de rigueur leur bonne qualité.*
- 3) Des témoins avaient encore disparu, ce qui oblige le tractopelle à des recherches souvent longues et préjudiciables au bon déroulement de la journée.*

*Un site internet A.P.S.L. sera mis en ligne avant l'été. Vous y trouverez toutes les informations nécessaires concernant le règlement, la sécurité, des conseils pour les mouillages etc.... (merci à Mr. Gérard Casanova auteur et responsable du site)*

*Donc dans peu de temps, tout le monde sera sur l'eau, la ligne dans une main et la barre dans l'autre.*

Je recommande de bien respecter les tailles des poissons et des crustacés, car cette année on nous annonce des contrôles renforcés plus fréquents. Je rappelle que le nombre de casiers est normalement de deux !!!

A cette occasion, je rappelle qu'un « Parc Marin » a été créé du Cap Fréhel jusqu'au Cotentin. Nous faisons partie du Collectif Emeraude Cotentin, chargé de défendre nos intérêts.

Dans les pages du « Monte à Regret », vous vous apercevrez que notre bilan financier est tout à fait satisfaisant, ce qui est dû surtout à notre concours de pêche. La participation a établi un record jamais égalé depuis la création du concours. Les conditions étaient pourtant défavorables, ce qui tend à prouver que les pêcheurs de l' A.P.P.S.I. ne sont pas des « marins d'eau douce » Ce record est aussi dû à l'apport des membres du Yacht Club qui s'inscrivent de plus en plus nombreux. Un bémol, cette année, a été la faible participation des membres de l'A.P.P.S.L. au Téléthon. Je le regrette d'autant plus que les bénévoles s'étaient mobilisés pour la préparation du repas.

Comme tous les ans, nous avons déplorés quatre bateaux à la côte, dont deux très endommagés, ce qui doit nous inciter à encore plus de vigilance pour les lignes de mouillage.

J'amorce la partie la plus agréable pour moi. Comme tous les ans, je remercie vivement tous les bénévoles qui tout au long de l'année nous aident au cours des

*différentes activités. Un merci particulier aux services techniques de la ville.*

*Nous entretenons toujours de bonnes relations avec le Yacht Club, ce qui permet une aide réciproque et conviviale.*

*Comme tous les ans, j'ai une pensée pour tous nos adhérents et sympathisants qui ont été dans la peine en cette année 2009 : maladie, accident et malheureusement décès. J'ai une pensée particulière pour la famille de Mr. Jean Duhot.*

*Pour terminer, je vous souhaite une bonne saison de pêche responsable qui permettra, je l'espère, d'éviter de nouvelles contraintes.*

*Bon vent, Belle mer.*

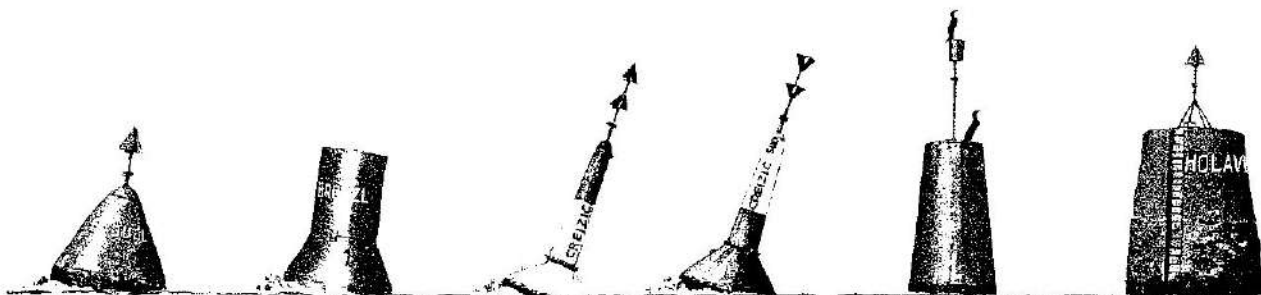
*Le Président*

*Christian Collet.*



## Aide mémoire des titulaires de mouillage et de Va et Vient

- O- Les utilisateurs devront obligatoirement respecter le règlement intérieur du plan d'eau, sinon ils se verront notifier par l' APPSL et la mairie, la suppression de l'autorisation de mouillage.
- O- Les emplacements de « corps morts » et de « va et vient » seront attribués en tenant compte du type et de la taille de chaque bateau.
- O- Chaque bloc suçon devra se trouver à l'emplacement attribué et repéré sur le plan, il devra être complètement ensablé si le sol le permet et ne devra pas comporter de saillies susceptibles de détériorer les coques des bateaux voisins.
- O- Attention !!! en cas de changement de bateau, la nouvelle embarcation doit correspondre à l'emplacement et au « corps mort » initialement attribué.
- O- L'emplacement de « corps mort » ne doit pas être considéré comme une concession à perpétuité pour une famille ou un groupe d'amis et n'est pas transmissible sous quelque forme que ce soit.
- O- Il est recommandé d'enlever la ligne de mouillage en fin de saison et de la repérer à l'aide d'un témoin correct.
- O- Les « va et vient » doivent impérativement être enlevés en fin de saison pour permettre le passage des engins nécessaires aux travaux envisagés.
- O- En cas d'incident sur le plan d'eau, les deux parties doivent trouver un règlement amiable au problème, l' APPSL ne peut en être tenue responsable. D'où l'importance pour chacun de respecter les longueurs de chaînes indiquées, car il a été constaté que ce n'est pas toujours le cas et que des plaignants étaient en fait les responsables des collisions.





## DATES A RETENIR

- **Mardi 2 Mars 2010 : 1<sup>ère</sup> Descente des chaînes.**  
 Tracto-pelle + remorque.  
 R.V. à 13h30 au Y.C.S.L. départ remorque à 14h.  
 Basse mer à 15h26. Hauteur : 0.20m
  
- **Mercredi 31 Mars 2010 : 2<sup>ème</sup> Descente des chaînes.**  
 Tracto-pelle + remorque.  
 R.V. à 13h30 départ 14h.  
 Basse mer à 15h59. Hauteur : 0.60m

***Samedi 3 Avril 2010 :      ASSEMBLEE GENERALE  
 17H30 Salle Aimée LE FOLL***

*A cette occasion vous pourrez vous procurer le superbe annuaire des marées de la S.N.S.M. (Minimum 2 €) Merci d'avance.*

**26 et 27 Juin 2010 : RAID EMERAUDE.**  
 (nous recherchons des bénévoles pour assurer la sécurité sur le plan d'eau)

***DIMANCHE 1 AOÛT 2010***

### ***CONCOURS DE PÊCHE***

**PM : 11h26    BM : 5h59    Coef. 64 (10m50)**

- **Vendredi 8 Octobre 2010 : Remontée des chaînes.**  
 R.V. à 13h30. Remorque  
 Basse mer : 15h08    Hauteur : 0.85m

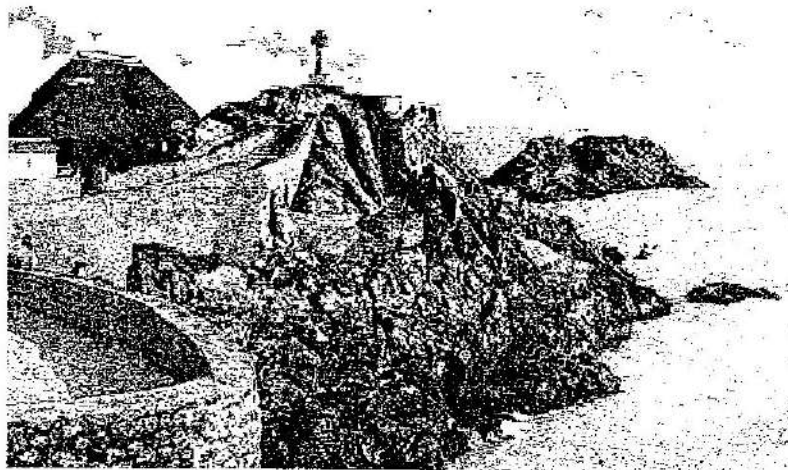
**Repas de fin de saison Samedi 6 Novembre 2010.**

ASSOCIATION DES PÊCHEURS PLAISANCIERS DE SAINT LUNAIRE

*Grand concours  
de pêche en mer  
1 Août 2010*

**Rendez vous Pointe du Décollé**

\* \* \* \* \* 650 € de Prix \* \* \* \* \*



- ❖ Concours réservé aux membres de l'A.P.P.S.L., du Y.C.S.L., et sur invitation.
- ❖ Inscriptions sur place : 10 € par embarcation de 3 pêcheurs maximum.
- ❖ Remise du règlement et du ticket de participation (valable pour le repas) dès 7 h lors de l'inscription au Décollé.
- ❖ **Départ 7h30** de la zone de mouillage et **retour à 12h.**
- ❖ Pesée des prises à partir de **11h30.**
- ❖ Remise des prix à **13h.**

Pour que l'eau salée n'ait jamais le goût des larmes, la S.N.S.M. sera parmi nous,  
*« Apportez lui votre soutien, merci à tous »*

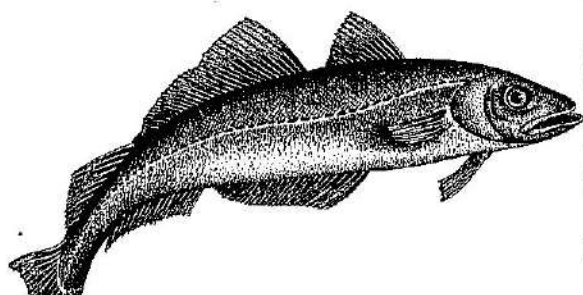
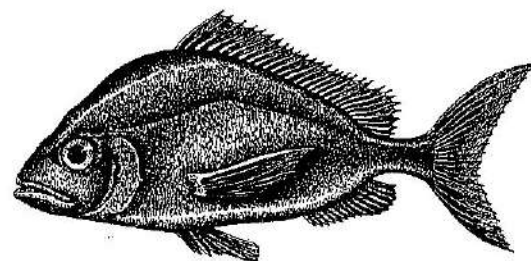
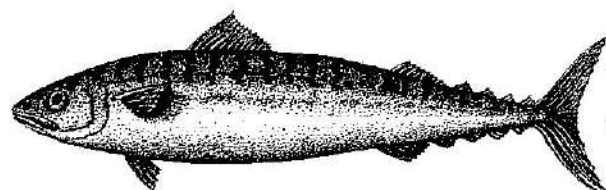
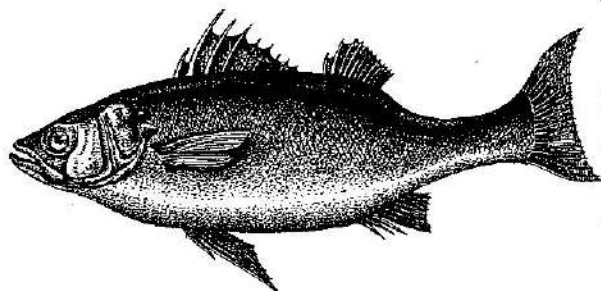
APRES LA PÊCHE LES STANDS DES PÊCHEURS VOUS PERMETTRONT DE VOUS RESTAURER ET DE PASSER UN BON MOMENT DE CONVIVIALITE DANS UN CADRE MERVEILLEUX. BUVETTE, REPAS SOUS ABRI. (Poissons du jour, moules, galettes saucisses, frites, etc.....)

**—OUVERT A TOUS—**



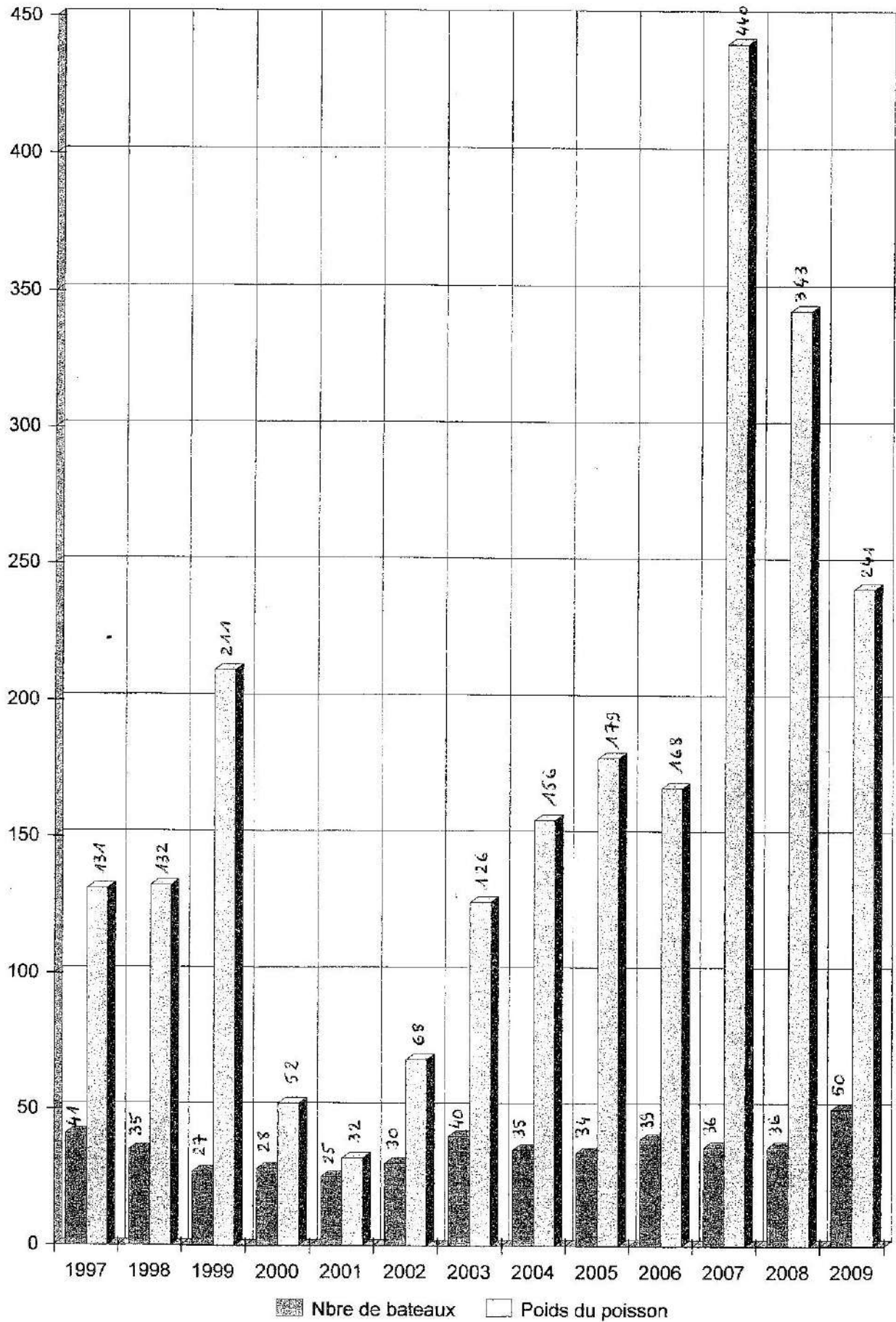
## Résultats du concours de pêche Du 2 Août 2009

1 <sup>er</sup>	SIMON Paul	734.5 Points
2 <sup>ème</sup>	NARCISSE Alain	731
3 <sup>ème</sup>	DUHOT Isabelle	693
4 <sup>ème</sup>	COLLET Alain	519
5 <sup>ème</sup>	MOULIN Thierry	507.5
6 <sup>ème</sup>	BOULEAU Jean Noël	490.5
7 <sup>ème</sup>	CASANOVA Gérard	490
8 <sup>ème</sup>	CRON Samuel	489.5
9 <sup>ème</sup>	CHATTON Claude	456
10 <sup>ème</sup>	JAHIER Lucien	430.5
11 <sup>ème</sup>	CELLIER Serge	411
12 <sup>ème</sup>	THEBAULT André	381
13 <sup>ème</sup>	GALBOIS Gilles	330.25
14 <sup>ème</sup>	DUBOIS Jean Marie	329.5
15 <sup>ème</sup>	GUILLOUX Jacques	309.75
16 <sup>ème</sup>	POTIER Reynold	227.5
17 <sup>ème</sup>	JEHANNIN Loïc	217.5
18 <sup>ème</sup>	THIAUX Gaël	216
19 <sup>ème</sup>	GOASDOUE Yves	207.3
20 <sup>ème</sup>	TROUFFLARD Jean Yves	191.8
21 <sup>ème</sup>	LEGUILCHER Michel	190.5
22 <sup>ème</sup>	MOREAU Alain	154.5
23 <sup>ème</sup>	SHMITT Jean François	154
24 <sup>ème</sup>	HENRY Michel	148.5
25 <sup>ème</sup>	E SILVA Jorge	147
26 <sup>ème</sup>	INTES Mikaël	120
27 <sup>ème</sup>	LE BIHAN Philippe	78
28 <sup>ème</sup>	GUILLEMOT Loïc	77
29 <sup>ème</sup>	COCHERY Alain	60.6
30 <sup>ème</sup>	PICHON	60
31 <sup>ème</sup>	ROUBAULT René	58.5
32 <sup>ème</sup>	GUILLONET Gilles	55.5
33 <sup>ème</sup>	MIRIEL Robert	28.8
34 <sup>ème</sup>	BOUDARD André	26.5
35 <sup>ème</sup>	DUHOT Fernand	25.5
36 <sup>ème</sup>	PASTOR Pascal	19.5
37 <sup>ème</sup>	CAUCHIE Delphine	17.5
38 <sup>ème</sup>	HAMON Gilles	17.4
39 <sup>ème</sup>	MOUCHON Philippe	13.5
40 <sup>ème</sup>	FONTAINE Lucien	7.5
41 <sup>ème</sup>	PIETTRE Louis	7.4



241 kg de poissons : - maquereaux 179 kg  
 - daurades 53.55 kg  
 - vieilles 5.75 kg  
 - bars 2.55 kg  
 - lieus 0.25 kg

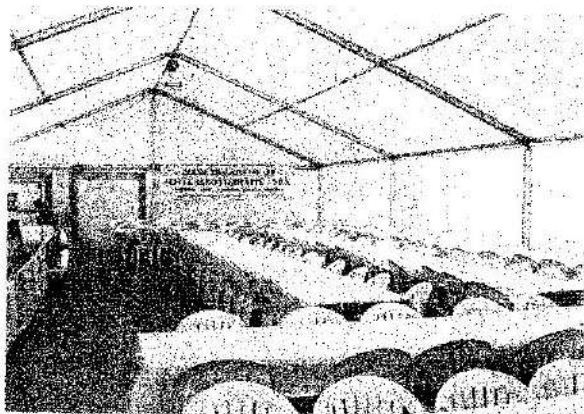
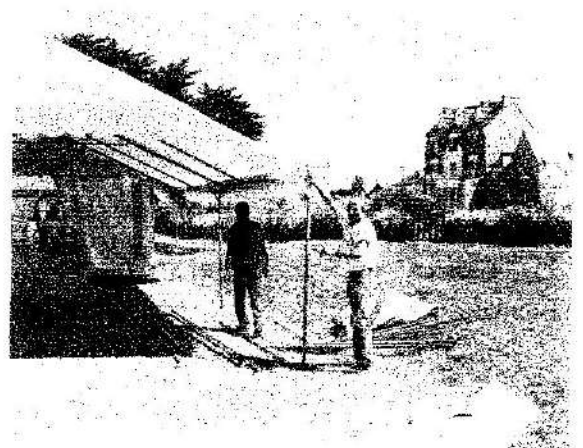
# CONCOURS DE PÊCHE 1997/2009





# LE RAID EMERAUDE EDITION 2009

**Montage des barnums par les  
Bénévoles de l'A.P.P.S.L.  
Mise en place  
Repas équipage  
Grillades  
Gallettes saucisses**



**Pour 250 convives.....**

**+ les bénévoles sur l'eau pour  
assurer la sécurité.**

**Rendez vous les 26 et 27 Juin 2010  
Pour la 8<sup>ème</sup> édition.**

## **BENEVOLAT**

**Un grand merci une fois de plus aux bénévoles de notre club** et de l'APPS  
(association des pêcheurs plaisanciers) qui nous aident régulièrement tant pour nos régates



## LES INFOS DU COMITE

Pour l'année 2010, les redevances des mouillages et « va et vient » ont été fixées comme suit par le conseil municipal de Saint Lunaire et sont à payer **en mairie** en fournissant l'attestation d'assurance 2010 du bateau concerné.

Mouillage d'un bateau de moins de 7m : **64.58 €.**

« va et vient » : **23 €.**

**RAPPEL** : Les redevances sont à payer **avant le 1<sup>er</sup> Mai**. Tout retard de paiement dépassant le 1<sup>er</sup> Juin sera considéré comme abandon de l'emplacement qui sera alors ré attribué.

Cotisation d'adhésion à l'A.P.P.S.L. : **12 €.**

Cotisation « Passerelle » : **23 €.** (à régler à l'APPSL)

Pour la mise à jour du fichier de l'association, veuillez signaler les changements intervenus depuis la dernière assemblée générale. (bateau, adresse, téléphone fixe ou portable....)  
Certains n'ont toujours pas fourni au bureau le titre de propriété de leur bateau, comme il avait été demandé l'an passé. Il vous est demandé de présenter, à l'un des membres du comité de direction, l'original du document et de fournir en même temps une photocopie qui sera archivée par le secrétaire.

N'oubliez pas de renouveler, au plus tard fin **JANVIER** pour la saison à suivre, vos demandes de mouillages et de « va et vient », de place sur la passerelle, de permutation, afin qu'elles soient prises en compte pour la saison en cours. Les demandes non renouvelées seront éliminées des listes d'attente en cours.

Nous vous rappelons que les longueurs (sous la bouée) des chaînes doivent respecter les dimensions suivantes :

-ligne au dessus du zéro des cartes : **16 m. maximum**

-ligne C : **15 m. maximum**

-ligne A et B : **13 m. maximum**

**NB** : Le bateau amarré à la chaîne par une aiguillette doit se trouver le plus près possible de La bouée porteuse. (qui est obligatoire)

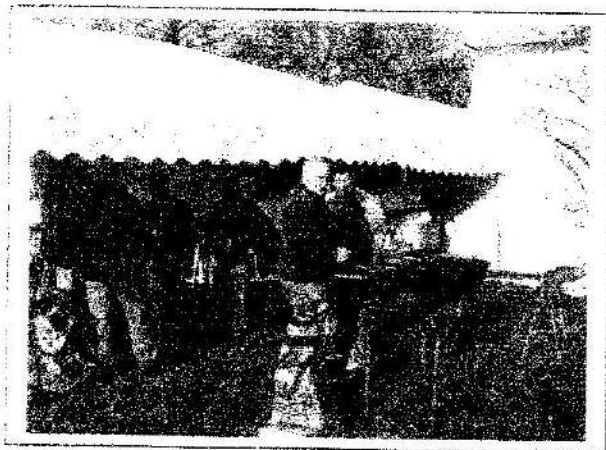
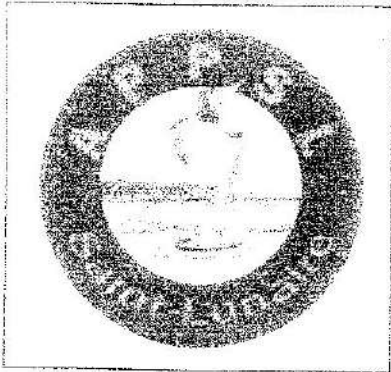
### **Important :**

Si vous êtes témoin d'un événement accidentel sur le plan d'eau (bateaux qui se touchent par exemple...), prévenez le Président ou à défaut un autre membre du bureau dans les meilleurs délais. Cela permettra de prévenir rapidement les parties concernées, et peut être d'intervenir avant que la situation ne s'aggrave. (d'où l'importance d'avoir les bons N° de téléphone)

Tel. du Président de l'APPSL : 06 07 87 51 04



# TÉLÉTHON 2009



ST-LUNAIRE  
3 075 euros pour le Téléthon



*Les animations organisées dans la salle omnisports de St Lunaire au bénéfice du téléthon ont permis de recueillir la somme de 3 075 euros. C'est plus qu'il y a deux ans (2 600 euros), malgré une fréquentation plus faible.*

Merci aux nombreux bénévoles faible participation des adhérents et des lunairiens

Les frais des repas pris en charge par la poissonnerie "francoise", le comité des fêtes

Le yacht club de saint lunaire, les pêcheurs plaisanciers ont permis de recueillir 850 euros

Rendez - vous en 2011

# YACHT CLUB DE SAINT LUNAIRE

BP 15 - 35800 Saint Lunaire

Centre nautique et administratif : Tél - fax : 0299463004

Centre d'entretien, de réparation, d'hivernage et de mouillage : Tél : 0299880201 / y-c-st-lunaire@wanadoo.fr

**Tarifs 2010**  
Prix TTC en Euro

Le Yacht club de Saint Lunaire étant une association (loi 1901) à but non lucratif, il est obligatoire d'être membre pour bénéficier de ces services et avoir le droit de vote.

Cotisation membre : 140€  
Licence adulte FFV (facultative) : 50€  
Licence jeune FFV (facultative) : 25€

## MOUILLAGE

avec service navette inclus du 1er juillet au 31 août tous les jours et les week-ends en juin (à partir du 3) et septembre (jusqu'au 17)

Bateaux	Poids	Chaîne	* Saison	hors saison*
-4T5	14		803 €	130€
+1T6	12		585 €	
-1T6	10		505 €	
- 500 kg	8		380€	

\* comprend le mouillage hors saison

\* ml-mai -juin et sept -ni oct

## EMPLACEMENT PARKING DERIVEUR CATAMARAN

(service tracteur inclus)

Dériveur : 139 € (95€ si hivernage hangar club) catamaran : 185 €

## TRAVAUX ( prix TTC)

- Main d'œuvre : de l'heure : 47 €
- Forfait (hivernage et deshivernage) hors-bord : 2 à 6 cv : 60 €  
9.9 à 25cv : 120 €  
(comprenant démontage embase) 30 à 50 cv : 185 €
- Nettoyage karcher : 55 €
- Supplément lavage : horaire main d'œuvre 50 à 80 cv : 225 €  
80 à 140 cv : 270 €
- Mise sous bâche étanche : 2 € le mètre
- (fourniture + main d'œuvre comprise)

• Transport d'un dériveur dans Saint Lunaire : 41 €

• Transport d'un bateau de 6 mètres maximum et 1 tonne maxi dans St Lunaire ou pour hivernage au hangar du YCSL : 93 €

• Matage ou dématage Voilier: selon le temps passé échouage ou mise au mouillage : 26 €

• Location d'emplacement au centre d'hivernage :

	forfait annuel int.couvert	forfait annuel ext.couvert	forfait annuel ext.couvert
- Bateau de plus de 6 m :	816 €	424 €	319 €
- Bateau de moins de 6 m :	407 €	318€	237 €
- Dériveur sans remorque :	191 €	25 €/mois	18 €/mois
- Dériveur avec remorque :	269 €	29 €/mois	22 €/mois
- Catamaran sans remorque :	51 €/mois	39 €/mois	29 €/mois
- Catamaran avec remorque :	73 €/mois	48€/mois	37 €/mois
- Catamaran démonté :	32 €/mois	28€/mois	20€/mois

(sans les frais de démontage):  
Pour les dériveurs et les catamarans le transport est inclus dans le prix

Assurance : les propriétaires devront conserver l'assurance de leur bateau durant la période où ils sont hivernés au yacht club



## LA MEILLEURE DES ANNEXES

**Les deux navettes en aluminium DU YACHT CLUB :**

« GERARD LAMBERT » et « NICK EXPRESS »

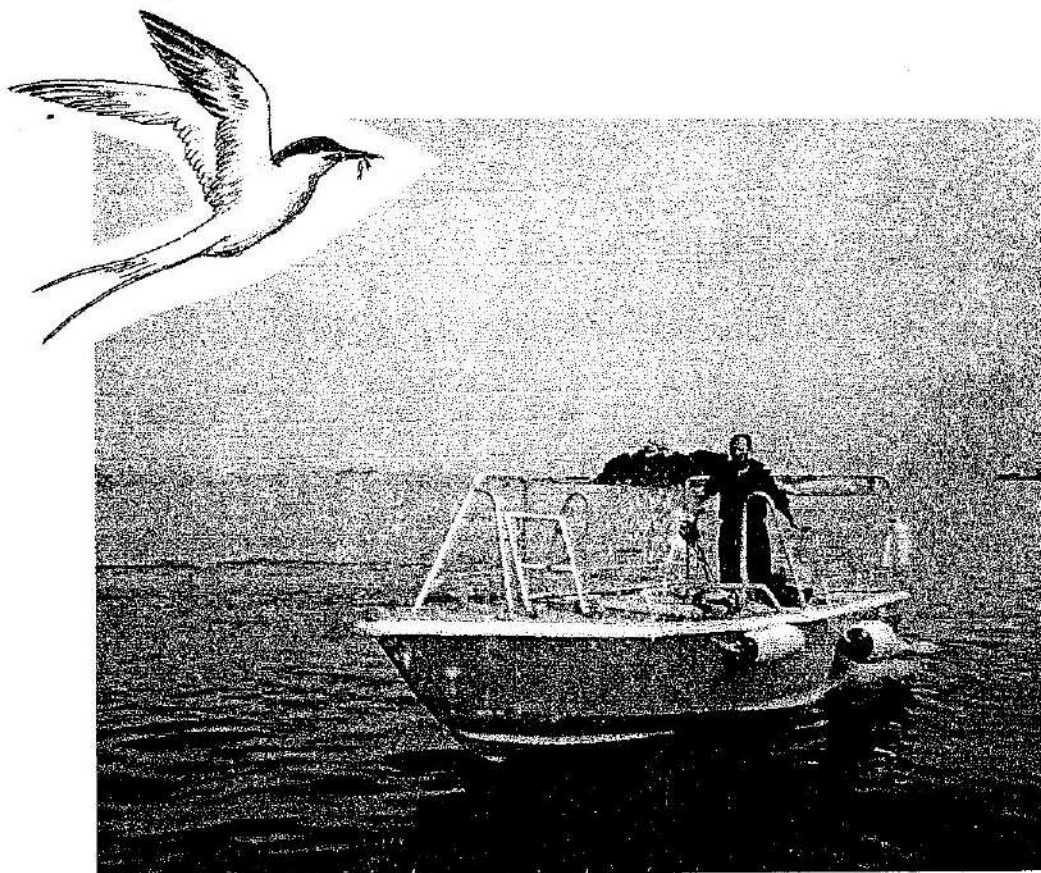
### **HORAIRES :**

En saison estivale : 8h30 à 19h30 (dernier passage)

Hors saison : 9h à 12h15 , puis 14h30 à 18h45 (17h45 le dimanche)

Démarrage : tous les week-end à partir de la Pentecôte (22 au 24 Mai)  
(pont de l'Ascension à partir du jeudi 13 Mai, à confirmer)

Tarif adhérent A.P.P.S.I. : 80 €.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

direction générale de la Mer et des Transports

direction des affaires maritimes

Paris, le 29 avril 2009

**Instruction DAM/SMI n°090.09**

**relative aux interventions respectives des services de secours et des entreprises de remorquage et de dépannage en mer.**

*Texte(s) abrogé(s) : Instruction DAM/SMI n°006.08 du 28 avril 2008 relative à la cohabitation entre les services de secours et les entreprises de remorquage.*

**Mots-clefs : CROSS – SNSM – Entreprises de remorquage et de dépannage en mer**

Les CROSS sont fréquemment sollicités pour des demandes d'intervention ne relevant pas du secours en mer mais de l'assistance aux biens. Plusieurs opérateurs commerciaux se sont organisés pour offrir un service d'assistance en zone côtière. Un conflit d'intérêt peut survenir entre ces prestataires de services et les sauveteurs en mer lorsqu'ils sont engagés simultanément dans la même opération. La présente instruction a pour objet d'éviter ces conflits d'usage, en rappelant les principes de droit applicables à ces opérations, les missions de la SNSM, l'objet social des entreprises de remorquage et de dépannage en mer et les missions des CROSS. A cet effet, les CROSS disposent d'une procédure opérationnelle particulière permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le respect des principes du droit maritime.

**Diffusion : à l'attention de messieurs les directeurs régionaux des affaires maritimes  
Le Havre – Rennes – Nantes – Bordeaux – Marseille – Nord-de-France – Saint-Denis de la Réunion**

**Copie externes : Tous CROSS - SC DDT/SECUMAR – SNSM - GE/CF DAM - PREMAR Manche - PREMAR ATLANT – PREMAR MED – DDG Antilles – DDG Guyane – DDG La Réunion**

**Copie internes : SDSM/SD - SM/ADI – SMI – SM2 – MNI - Chargé de mission qualité et sécurité**

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les statistiques relatives aux secours en mer indiquent qu'une part importante des demandes d'interventions ont lieu dans des circonstances où les personnes bénéficiaires ne sont pas en danger imminent. Les CROSS sont de plus en plus souvent sollicités pour des demandes de remorquage ou d'assistance (voiliers encalminés, assistances techniques à des navires échoués, en avarie de propulsion ou en panne de combustible). Ces situations ne relèvent pas du secours en mer mais de l'assistance aux biens. Elles nécessitent néanmoins une action en vue de prévenir un danger prévisible et anticipent le plus souvent des situations conduisant, selon la météorologie, à des cas de détresse en l'absence d'intervention (dérive vers le large, navire dressé à la côte).

En réponse à ces nouveaux besoins, liés notamment au développement de la plaisance et des loisirs nautiques, plusieurs opérateurs commerciaux se sont organisés pour offrir un service d'assistance ou de dépannage en zone côtière. Un conflit d'intérêt peut survenir entre ces prestataires de services et les sauveteurs en mer lorsqu'ils sont engagés simultanément dans la même opération.

En effet, la distinction entre une « assistance liée au secours maritime » et une « assistance sans opération de secours » est souvent difficile à évaluer et toujours évolutive. Le choix du moyen d'intervention relève à la fois de critères factuels et de la compréhension de la situation qu'apprécie le coordonnateur de mission de sauvetage (CMS) du CROSS. Ce dernier conserve la plus grande marge d'appréciation en la matière.

**I - Rappel des principes juridiques :**

Le sauvetage des personnes en mer est une obligation consacrée en droit interne par le code disciplinaire et pénal de la marine marchande, qui réprime les manquements à cette obligation (art.85).

L'assistance aux biens concerne les navires ou leur cargaison. L'assistance aux biens, à la différence du secours aux personnes, est facultative et nécessite un échange de volonté entre remorqueur et remorqué. En effet, le sauvetage des personnes est gratuit tandis que l'assistance aux biens fait l'objet d'une rémunération. Les missions d'assistance aux biens se déroulent dans le cadre du dispositif prévu, au niveau international, par la Convention sur l'assistance faite à Londres le 28 avril 1989 et, au niveau national, par la loi n°545 du 7 juillet 1967 modifiée relative au statut du navire et aux événements de mer.

Les opérations de sauvetage de personnes peuvent faire l'objet d'une opération simultanée d'assistance aux biens. Dans ce cas, le sauveteur qui a participé aux services rendus à l'occasion de l'accident ayant donné lieu aux opérations d'assistance aux biens a droit à une part équitable du paiement alloué à l'assistant pour avoir sauvé le navire ou d'autres biens ou pour avoir prévenu ou limité les dommages à l'environnement. L'assistance aux navires et aux biens n'est pas obligatoire sauf si elle se confond avec l'obligation de secours aux personnes présentes à bord.

La présence d'une personne à bord du navire qui nécessite une assistance ou un remorquage doit conduire à s'interroger sur l'existence d'un risque pour celle-ci, susceptible de faire qualifier l'opération de sauvetage. Par exemple, la présence d'une personne sur un navire privé de capacité de manœuvre autonome constitue une situation de personne en danger et commande de mener conjointement une opération de secours aux personnes et une opération de remorquage ou d'assistance aux biens.

En mer, aucun acteur n'a d'exclusivité pour les activités d'assistance aux biens.

Par principe, toute opération déclenchée suite à la réception d'un appel sur les fréquences de détresse et de sécurité relève a priori du cadre du secours maritime.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**II - Rappel des missions de la SNSM :**

La SNSM est une association de type loi 1901, à but non lucratif, reconnue d'utilité publique. Elle a pour mission de réaliser des opérations de recherche et de sauvetage des personnes en détresse en mer, sous la direction des CROSS. Elle est agréée par le ministère chargé de la Mer et dispose des personnels qualifiés et du matériel nécessaire à cette mission.

Cette association peut toutefois être amenée à mener des opérations d'assistance aux biens même lorsqu'aucune vie humaine ne se trouve en danger.

**III - Objet social des entreprises de remorquage et de dépannage en mer :**

Les entreprises de remorquage et de dépannage en mer n'ont pas pour vocation de porter secours aux personnes en détresse. Leur activité commerciale a pour objectif d'offrir un service de dépannage ou de remorquage au profit des navires privés de capacité de manœuvre autonome. Cette prestation n'inclut pas le secours aux personnes.

Une charte sur la qualité du service, en cours de définition par la Fédération des Industries Nautiques, fixera les obligations de ces sociétés vis-à-vis des CROSS et des usagers de la mer. Cette charte sera assortie d'engagements sur les capacités, les équipements, le régime de veille, les délais de mise en œuvre, la zone d'intervention et le personnel dédié à cette mission.

Le statut des entreprises de remorquage et de dépannage en mer ne fait pas obstacle à l'obligation qui s'impose à tout capitaine de porter secours, autant qu'il peut le faire sans danger sérieux pour son navire et son équipage, à toute personne trouvée en mer en danger de se perdre.

**IV - Rôle des CROSS :**

Les CROSS assurent la veille opérationnelle et prennent, sous la responsabilité des préfets maritimes, la direction de toute opération de recherche et de sauvetage maritimes. Les CROSS font appel aux moyens maritimes, aériens et terrestres, publics ou privés, qui leur paraissent les mieux adaptés à l'opération de recherche et de sauvetage en mer à mener, compte tenu des circonstances.

En revanche, les CROSS n'assurent pas la direction des opérations de remorquage et d'assistance aux biens.

Les CROSS ne sauraient favoriser telle ou telle entreprise ou la SNSM pour le remorquage ou l'assistance aux biens lorsqu'il disposent d'une information relative à une opération qui ne comporte pas de phase de sauvetage de personnes. Après leur avoir assigné un canal de travail, les CROSS n'interviennent pas dans les discussions entre le demandeur d'assistance et les assistants potentiels.

Dans le cas d'une opération d'assistance, le respect du principe de concurrence libre et non faussée se traduit pour le CROSS par la mise en contact de l'assisté avec les assistants qui se sont déclarés à la suite d'un message PAN PAN ou SECURITE. Ils sont tenus informés du déroulement des opérations par les participants à celle-ci.

Les CROSS suivent néanmoins les opérations de remorquage et d'assistance dont ils ont connaissance dans leur zone de responsabilité, dans un seul but de sécurité, et en rendent compte aux autorités opérationnelles par message SITREP.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

V - Procédure applicable :

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le respect des principes du droit maritime, le coordonnateur de mission de sauvetage (CMS) du CROSS a toute latitude pour décider du cadre dans lequel s'inscrit l'opération et pour la requalifier si besoin. A cet effet, les CROSS disposent d'une procédure opérationnelle particulière, jointe en annexe.

Lorsqu'une situation délicate se présente, il est nécessaire de rappeler aux intervenants que la priorité reste la sauvegarde de la vie humaine en mer, et qu'elle prévaut sur la préservation d'intérêts économiques.

La présente instruction ne s'applique pas aux opérations d'assistance conduites sous l'autorité des préfets maritimes afin de prévenir un danger ou un risque de pollution. Ces situations relèvent de l'instruction DAM/SM1 n° 105.7 du 21/05/2007 sur les Services d'Assistance Maritime (MAS : Maritime Assistance Services).

La présente instruction annule et remplace l'instruction DAM/SM1 n° 006.08 du 28 avril 2008.

*Le Directeur des Affaires Maritimes*

*Damien CAZÉ*



Saint Lunaire

Saint-Lunaire, le 17 avril 2009

Le Maire de Saint-Lunaire

à

**Madame L'Administrateur  
Des Affaires Maritimes  
27 Quay Duguay Trouin  
BP7035  
35406 SAINT MALO cedex**

Objet : drague pêche bande côtière

*Nos Réf. : PLFV/MLR/79*

Madame L'Administrateur,

J'ai été à nouveau interrogé sur les modalités de pêche dans la bande côtière.

En effet, des bateaux sont régulièrement en pêche très près du rivage. Une photographie prise le 16 avril dernier, ci-jointe, devant la Grande Plage en atteste.

Les représentants de l'association des pêcheurs plaisanciers ainsi que du Yacht-Club, celui-ci regrettant la destruction de deux porte-amarres récemment, souhaiteraient être reçus en raison des nuisances que représentent cette pratique de pêche à la drague sur la plaisance et les zones de mouillage. Je me joindrai volontiers à cet entretien que vous voudrez bien leur accorder à la date de votre convenance.

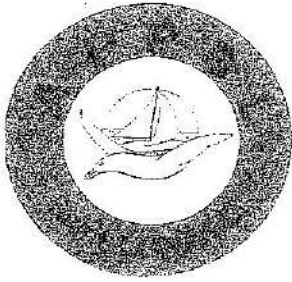
Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame l'Administrateur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,



Michel PENHOET





Le Président de l'A.P.P.S.L.  
Christian COLLET

à Monsieur Michel PENHOÛET  
Maire de Saint Lunaire

Monsieur le Maire,

Depuis quelques années déjà, les pouvoirs publics ont mis en place dans notre région, un certain nombre de structures visant à la préservation de la biodiversité marine : Zones NATURA 2000 sur le littoral et en mer, gestion intégrée des zones côtières (GIZC), plans de gestion des sites gérés par le Conservatoire du littoral, schéma d'aménagement de la mer, etc.....

Récemment, suite à la visite de madame Chantal JOUANNO, secrétaire d'état à l'écologie, madame ROUSSEAU (aires maritimes protégées à Brest), nous a localisé le **PARC MARIN** qui va englober la zone du CAP DE LA HAGUE au CAP FREHEL, localisation confirmée par Mr. NADAULT administrateur des affaires maritimes.

Afin de préparer au mieux cette échéance, un collectif nommé Collectif Emeraude Cotentin (C.E.C) s'est constitué. Il est composé de tous les plaisanciers usagers de la mer. (pêcheurs plaisanciers, plaisanciers, pêcheurs à pied, responsables de zone de mouillage, clubs de plongée, etc.....)

En date du 15 Avril 2009, le groupe représente 21000 bateaux et 23000 pêcheurs à pied. Vous savez combien l'impact économique de la plaisance sous toutes ses formes est important pour notre région et la démarche du CEC vise à être un groupe représentatif de vigilance quand aux intérêts aussi bien de la plaisance que de la pêche de loisir, participant de façon constructive à la gestion du PARC MARIN.

Nous nous permettons d'espérer votre appui dans ce dispositif.

La présentation officielle du CEC en présence de la presse, des autorités compétentes et, nous l'espérons de tous ses participants, aura lieu le **11 Mai 2009 à la salle polyvalente, port des Bas Sablons à Saint Malo à 15h**, et vous y êtes cordialement invité.

Veillez croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de nos respectueuses salutations.

Saint Lunaire le 5 Mai 2009  
Le Président de l'A.P.P.S.L.

PJ : compte rendu de la réunion du 23.02.09.

# Et on en reparle.....!

## Bretagne

Il faut éviter le mille-feuille réglementaire. Les pêcheurs non professionnels doivent profiter librement de nos côtes. Profiter librement de nos côtes, et être bien représentés au comité de gestion du nouveau parc naturel maritime. C'est la plate-forme du collectif Emerald-Cotentin dont la création a été présentée hier à Saint-Malo, Fréhel et la pointe de la Hague. Les plaisanciers sont échaudés par l'exemple du parc marin d'Iroise. un seul des leurs est admis à siéger au sein du comité de gestion de cinquante membres, dont une douzaine de pêcheurs professionnels.

**46 000 pratiquants**

55 associations normandes et bretonnes représentant 21 000 bateaux et 25 000 pêcheurs à pied de loisirs nous ont rejoints. Nous sommes parrainés par la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers. Jean-Claude Mais de Lantoux, Dans le secteur Emerald-Cotentin la pêche récréative et la navigation de plaisance sont bien plus

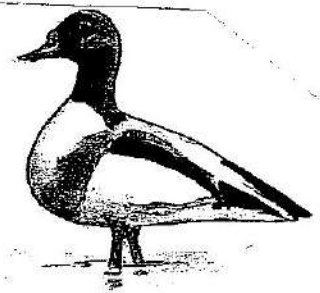
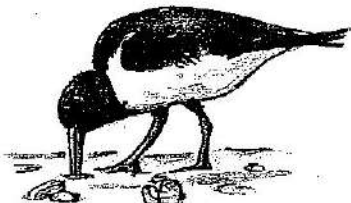
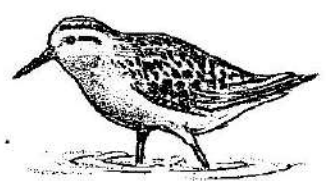
# Parc marin en Manche : les plaisanciers inquiets

Entre Côte d'Emeraude et la Hague, les pêcheurs de loisirs ne veulent pas se laisser marginaliser dans la gestion du futur parc. Ils veulent se faire entendre au comité de gestion du futur parc.

actives qu'en Iroise, alors que la pêche professionnelle y a un poids moindre. Hier, Laurent Germain, le représentant de l'Agence des aires marines protégées, a moyennement rassuré la création d'une dizaine de parcs marins en France d'ici 2012 ne passera pas automatiquement par de nouvelles interdictions... qui ne sont toutefois pas complètement exclues. Les plaisanciers veillent donc à ne pas être noyés sous un empilement de textes qui peut gêner le parc, mais aussi les zones Natura 2000 (Chausey, Fréhel, havres du Cotentin et la Hague), les zones de protection spéciale (baie du Mont-Saint-Michel) et un futur parc de la Rance. D'où l'exigence de monter à la hauteur du parc et d'être associé au choix du cap écologique qui sera pris. « Nous approuvons d'ailleurs ses objectifs de préservation de l'environnement. » Laurent Germain rappelle tout de même que le parc donne son avis, mais pour régler son ressort. « C'est l'Etat qui décide en dernier ressort. »

Raymond COSQUÉRIC

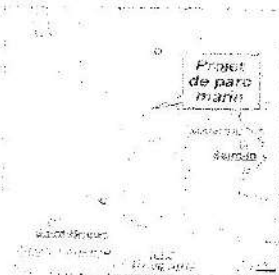
Ouest-France  
Mardi 12 mai 2009



# Un parc marin entre Bretagne et Normandie

Le Parc du golfe normand-breton s'étendra probablement du Cap-Fréhel, dans les Côtes-d'Armor, au Cap de la Hague, dans la Manche. Sa création vient d'être annoncée au Journal officiel.

Régions



Le Parc du golfe normand-breton s'étendra probablement du Cap-Fréhel, dans les Côtes-d'Armor, au Cap de la Hague, dans la Manche. Sa création vient d'être annoncée au Journal officiel. Le Parc du golfe normand-breton s'étendra probablement du Cap-Fréhel, dans les Côtes-d'Armor, au Cap de la Hague, dans la Manche. Sa création vient d'être annoncée au Journal officiel.



L'Orchipel de Chauvigny, quartier insulaire de Granville, est l'un des points naturels du périmètre qui sera étudié d'ici le mois d'août.

**Quand sera-t-il actif ?**  
Tout cela à l'été, ou en septembre peut-être. Les premières études de ce parc du golfe normand-breton, de 200 à 2000 km<sup>2</sup> d'ici fin 2015, ont été réalisées, grâce à l'Agence nationale pour la protection de la Mer et de la pêche maritime de la Manche et de la mer du Nord. Les premières études de ce parc du golfe normand-breton, de 200 à 2000 km<sup>2</sup> d'ici fin 2015, ont été réalisées, grâce à l'Agence nationale pour la protection de la Mer et de la pêche maritime de la Manche et de la mer du Nord.

Après de trois ou quatre semaines prendra ses quartiers à Granville. Durant un à deux ans, elles vont remonter tous les acteurs locaux concernés par le projet. Et il y a eu monde : plus de 1000 pêcheurs, professionnels et amateurs, plaisanciers, etc. L'équipe d'élites, qui devait publier en 2012, sera constituée de tous de ces acteurs : les pêcheurs, le patrimoine naturel et les activités socio-économiques à la construction du conseil de gestion du parc marin.

**À quoi ça sert ?**  
« C'est un outil de gouvernance d'une zone maritime qui associe tous les acteurs locaux, précise l'Agence nationale pour la protection de la Mer et de la pêche maritime. Le parc marin est une création du droit français pour répondre aux engagements environnementaux de la France au niveau international. L'objectif est d'améliorer la connaissance de ce milieu, de préserver le patrimoine naturel, mais pas seulement. Il englobe les

dispositions récentes de Natura 2000, mais veille aussi à développer durablement des activités humaines. L'Agence nationale pour la protection de la Mer et de la pêche maritime est le double d'un organisme national et régional, mais elle est unique. Comme pour le parc marin d'ici, ce sera pas l'agence nationale pour la protection de la Mer et de la pêche maritime, mais pas seulement. Il englobe les

Pascal SIMON

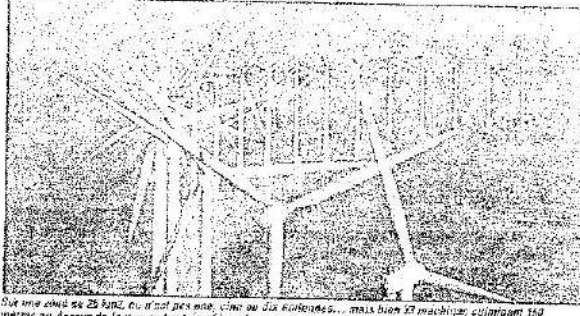
## Environnement 33 éoliennes en projet pour un chantier estimé à 700 millions d'euros

### Des éoliennes offshore au large de Saint-Malo ?

Depuis plus d'un an, la société Nass & Wind planche sur un projet d'éoliennes offshore au large de Saint-Malo. 32 machines pourraient sortir de l'eau avant 2015 et assurer la consommation en électricité de 300 000 foyers !

Le projet est d'ampleur internationale. C'est un projet de 32 éoliennes offshore au large de Saint-Malo. Le projet est d'ampleur internationale. C'est un projet de 32 éoliennes offshore au large de Saint-Malo. Le projet est d'ampleur internationale. C'est un projet de 32 éoliennes offshore au large de Saint-Malo.

Le projet est d'ampleur internationale. C'est un projet de 32 éoliennes offshore au large de Saint-Malo. Le projet est d'ampleur internationale. C'est un projet de 32 éoliennes offshore au large de Saint-Malo. Le projet est d'ampleur internationale. C'est un projet de 32 éoliennes offshore au large de Saint-Malo.



Une machine de 25 MW, au total pas moins de 32 machines, coûteront 150 millions au-dessus de la mer en bord de côte qui s'étendront sur 20 km. Construirent à cette mer offshore, elles pourront assurer d'énergie 300 000 foyers. (Agence de l'Énergie)

**700 millions d'euros**  
Le projet est d'ampleur internationale. C'est un projet de 32 éoliennes offshore au large de Saint-Malo. Le projet est d'ampleur internationale. C'est un projet de 32 éoliennes offshore au large de Saint-Malo.

**32 machines**  
Le projet est d'ampleur internationale. C'est un projet de 32 éoliennes offshore au large de Saint-Malo. Le projet est d'ampleur internationale. C'est un projet de 32 éoliennes offshore au large de Saint-Malo.

### Pourquoi Saint-Malo ?

La Bretagne ne produit que 8% de l'énergie qu'elle consomme. Et comme elle se rapproche en bord de mer, la production d'énergie est plus vite un vrai problème. Sans en être bête, elle croit, les doigts pointés vers le ciel, que ça va changer. Devant cette tendance, mais aussi pour répondre aux objectifs fixés par la Stratégie de Développement de la Bretagne vis-à-vis de l'énergie, le projet de 32 éoliennes offshore est lancé. On peut y installer des machines plus puissantes qui bénéficient en plus d'un vent fort et régulier. Ce n'est pas tout, la France est le deuxième pays en matière de vent en Europe. Et les sites les plus favorables se situent notamment sur les côtes de la Manche, dans le golfe de Saint-Malo et dans le golfe de la Hague, où l'on enregistre des vents de nord-est à 60-80 km/h et des précipitations. Les 32 machines de 25 MW sont installées pour l'aménagement de ce parc de bord de mer. Elles sont, évidemment, aux pays normands, sur une côte où les éoliennes ne sont pas le jour en France.

**300 000 foyers**  
Le projet est d'ampleur internationale. C'est un projet de 32 éoliennes offshore au large de Saint-Malo. Le projet est d'ampleur internationale. C'est un projet de 32 éoliennes offshore au large de Saint-Malo.

**Agence de l'Énergie**  
Le projet est d'ampleur internationale. C'est un projet de 32 éoliennes offshore au large de Saint-Malo. Le projet est d'ampleur internationale. C'est un projet de 32 éoliennes offshore au large de Saint-Malo.

Simon BAUNEUF